

ARRETE DE CREATION D'UNE RESERVE BIOLOGIQUE FORESTIERE DIRIGEE

**Le Ministre de l'agriculture
et de la pêche**

**La Ministre de l'aménagement
du territoire et de l'environnement**

VU les articles L. 143-1 et R. 143-1 du code forestier,

VU les articles L. 211-1 et L. 242-1 du code rural,

VU la convention générale concernant les réserves biologiques forestières en date du 14 mai 1986,

VU l'instruction générale sur les réserves biologiques dirigées n° 95-T-32 du 10 mai 1995,

VU l'arrêté d'aménagement de la forêt communale de Muttersholtz en date du 19 décembre 1994,

Vu la délibération du conseil municipal de Muttersholtz en date du 29 septembre 1994,

VU l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Sur la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts,

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER}

Il est créé la réserve biologique forestière dirigée de Muttersholtz d'une superficie de 6,31 ha en forêt communale de Muttersholtz (Bas-Rhin).

ARTICLE 2

La réserve biologique forestière a pour objectif principal la conservation et le développement d'une station d'ail parfumé (*Allium suaveolens* Jacq.) ainsi que la conservation et le développement de trois autres espèces protégées inféodées au milieu de prairies du Ried noir : laiche faux-souchet (*Carex pseudacyperus* L.), œillet superbe (*Dianthus superbus* L.) et violette élevée (*Viola elatior*), ainsi que la protection des rives des cours d'eau phréatiques.

ARTICLE 3

Seules les interventions dont l'objectif est la conservation ou le développement d'un biotope favorable aux espèces mentionnées à l'article 2, ou à toute autre espèce inféodée aux habitats de prairies du Ried noir, seront réalisées.

ARTICLE 4

Un avenant à l'aménagement forestier du 19 décembre 1994 sera établi avant le 31/12/98 pour tenir compte des objectifs de cette réserve.

ARTICLE 5

Le Comité scientifique consultatif de la réserve sera mis en place dans un délai maximum de six mois à compter de ce jour.

ARTICLE 6

Le Directeur général de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **17 JUIN 1998**

Pour le Ministre de l'agriculture
et de la pêche

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'espace rural et de la forêt
pour le DERF
Le chargé de la sous-direction de la forêt

Christian Barthod

Pour la Ministre de l'aménagement du
territoire et de l'environnement

Pour la ministre et par délégation,
par empêchement du directeur de la nature et des paysages,
L'ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts
chargée de la sous-direction des espaces naturels

François LERAT